

UNION DES SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES ARTS VISUELS

Monsieur ORIER
Directeur Général de la Création Artistique
62 rue Beaubourg 75003 Paris

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de votre courrier du 18 novembre 2013 accompagné du rapport sur la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs. Vous nous précisez que ce document "*constitue la base d'une concertation que les ministères concernées entendent mener avec toutes les parties prenantes*".

Vous souhaitez "*d'ores et déjà recueillir nos observations et nos propositions afin d'organiser au mieux un débat ouvert sur l'avenir de ce régime*".

Nos premières observations et propositions sont les suivantes.

- Un dialogue social respectueux des représentants des artistes auteurs est la première condition de toute réforme.

La transmission de ce rapport aux organisations professionnelles des artistes auteurs intervient cinq mois après sa remise au gouvernement par Messieurs Michel Raymond et Jean-Marc Lauret. Nous nous étonnons vivement que votre courrier précise en conclusion "*je vous saurais gré de me faire part d'ici la fin du mois de novembre de vos avis et analyses sur les mesures envisagées*", soit une semaine après réception d'un rapport de 87 pages contenant des propositions de modifications substantielles de notre régime.

Ne pas communiquer le rapport pendant 5 mois puis demander aux représentants syndicaux de transmettre leurs "*avis et analyses*" sous 8 jours, nous apparaît au mieux comme un problème méthodologique et au pire comme un manque de considération de nos organisations professionnelles dont l'expertise est fondée sur une connaissance fine du sujet et des populations concernées. La production de nos "*avis et analyses*" nécessitent bien évidemment au préalable une étude approfondie de ce rapport. Vu l'ampleur de la réforme envisagée, la concertation ne peut en aucun cas être envisagée comme une marche forcée imposée par les pouvoirs publics.

- La co-construction du cadre et du calendrier de la concertation est la première étape.

Ce cadre et ce calendrier ne peuvent être fixés unilatéralement. Chacun sait que la méthode n'est pas sans incidence sur le résultat, c'est pourquoi nous y attachons une importance particulière. Aussi nous sommes dans l'attente de propositions à ce sujet.

- Un rapport qui va bien au-delà du simple rapprochement des deux organismes sociaux.

Ce constat n'est pas un reproche, il est heureux que les rapporteurs aient travaillé dans un esprit ouvert à une remise à plat de notre régime. Leur vision prospective mérite une réflexion et une analyse à la hauteur des objectifs que nous partageons : améliorer le régime et rendre un service plus performant aux artistes auteurs.

Le diagnostic des rapporteurs met en évidence des défaillances, des difficultés et des insuffisances importantes et connues. Or jusqu'à présent il n'était même pas envisagé d'y remédier, ce que les rapporteurs considèrent à juste titre comme une anomalie.

Par ailleurs, force est de constater qu'aucun des deux organismes n'a su se moderniser, notamment en développant un schéma informatique performant, sécurisé et adapté à leur mission commune de sécurité sociale.

Ainsi il existe actuellement d'importants problèmes auxquels il convient de remédier dans les meilleurs

délais.

Ce constat s'ajoutant à la volonté d'améliorer le régime et le service rendu aux usagers, la nécessité d'une réforme et d'un rapprochement des deux organismes nous semble peu contestable sur le principe.

- un rapport ambitieux mais incomplet

Les rapporteurs précisent "A la clé de la réforme proposée, c'est bien un meilleur service rendu aux artistes auteurs, une meilleure efficacité de gestion et de meilleurs droits sociaux pour les artistes auteurs, le tout au service de la création artistique, qui sont recherchés."

Ils fournissent des pistes de réflexion qu'il conviendra d'approfondir pour estimer si les buts recherchés sont effectivement atteints.

Une première lecture du rapport nous amène à quelques remarques générales.

Les 28 recommandations des rapporteurs ne sont pas toujours suffisamment développées. L'argumentation qui concerne chacune d'elle est souvent disséminée à divers endroits dans le rapport.

Les incidences concrètes et précises des recommandations ne sont que très partiellement envisagées dans le rapport lui-même.

Les éventuelles difficultés de leur mise en œuvre ne sont pas étudiées.

Le caractère fragmentaire de ces recommandations ne permet pas une vision d'ensemble du nouveau système préconisé, ni de sa dynamique.

Le rapport laisse des zones d'ombre importantes susceptibles de compromettre certains droits sociaux liés à la spécificité de la création artistique donc cruciaux.

Enfin l'ordre chronologique dans lequel les recommandations pourraient être mises en œuvre n'est nullement abordé par les rapporteurs qui signalent cependant qu'un étalement dans le temps est nécessaire. Or toute erreur chronologique pourrait avoir des effets désastreux.

- la nécessité urgente d'un chef de projet, dédié et indépendant.

Les rapporteurs précisent en conclusion que le suivi de cette réforme nécessite un chef de projet. Cette nécessité est d'autant plus grande que l'aspect organisationnel et l'ordonnancement de la réforme sont absents du rapport.

La désignation d'un chef de projet, extérieur aux parties impliquées, nous apparaît indispensable dès maintenant.

En effet, la connaissance fine des éléments historiques d'un projet est une compétence en soi, qui ne s'acquiert que par une participation et une implication du chef de projet de bout en bout.

Ce rôle fait appel à des compétences de gestion de projet, de bonnes capacités relationnelles, ainsi que des connaissances techniques dans les domaines concernés. Or gérer le bon déroulement de la réforme de notre régime est un projet de réorganisation couplé avec la création d'un schéma informatique complexe.

La capacité d'écoute, la compréhension des enjeux et la maîtrise des champs techniques impliqués dans le projet de réforme sont des compétences qui font d'un chef de projet l'interface technique indispensable des parties prenantes. Nous estimons que l'impact d'un bon chef de projet est majeur pour la réussite de cette réforme, y compris pour l'établissement du cadre et du calendrier de la concertation elle-même.

Pour notre part, nous veillerons à ce que la réforme soit effectivement au bénéfice de tous donc ne lèse aucune catégorie professionnelle d'artistes auteurs.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général de la création artistique, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'USOPAV,
Bernard Morot-Gaudry
Co-président

Le 27 novembre 2013

2/2